

Hébergement classé

DECLARATION DE TAXE DE SEJOUR

Registre des logeurs période du **1^{er} mai 2019 au 31 octobre 2019**

COMMUNE DE

Nom/prénom/adresse du propriétaire :

Adresse complète de l'hébergement sur la Station

Tarif Taxe de séjour :€/nuitée et par adulte à partir de 18 ans. Voir tableau au verso pour les tarifs

VOUS POUVEZ DESORMAIS SAISIR VOS DONNEES ET PAYER EN LIGNE AVEC VOS IDENTIFIANT ET MOT DE PASSE. N'HESITEZ PAS A LES DEMANDER.

n° ordre	En direct / ou tiers collecteur	Date d'arrivée	Date de départ	Nuitées du séjour (a)	Nombre d'adultes (b)	Total nuitées adultes c = a x b	Nombre d'enfants de -18 ans (pour statistiques)	Total nuitées enfants (pour statistiques)	Total taxe de séjour (c x tarif taxe de séjour)	N° de Cartes Rusées remises Pour les séjours de moins de 4 nuitées	N° de Chéquiers Rusés remis Pour les séjours de 4 nuitées et plus
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
TOTAL											

Je soussigné, M.....responsable d'un meublé en location saisonnière, déclare verser la somme de€, correspondant à la taxe de séjour

perçue pour le compte de la Communauté de communes de la Station des Rousses pour la période du **1^{er} mai 2019 au 31 octobre 2019**

Chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Ce registre et le règlement correspondant seront transmis à l'adresse suivante : Communauté de communes de la Station des

Rousses - Fort des Rousses – BP 14 - 39220 LES ROUSSES -03.84.60.34.97 / a.petetin@cc-stationdesrousses.frTéléchargez cet imprimé sur le site de la Communauté de communes : www.cc-stationdesrousses.fr

Fait àle.....

Signature :

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (TTS) EN VIGUEUR A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2019

CATEGORIE DE L'HEBERGEMENT			
HEBERGEMENT CLASSE	Part Communaute aire	Part Départementale 10%	Total tarif/nuitée/ personne (1) TTS
Hôtels de tourisme 4 et 5 étoiles, résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles	1.75€	0.175€	1.93€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€	0.15€	1.65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€	0.09€	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, village de vacances 1, 2 et 3 étoiles	0.75€	0.075	0.83€
Chambres d'hôtes	0.75€	0.075€	0.83€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3 et 4 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.55 €	0.055€	0.61€
Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55€	0.055€	0.61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €	0.02€	0.22€
HEBERGEMENT NON CLASSE	Taux	Part départementale 10%	
* Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, hébergements insolites implanté chez un particulier (et non, par exemple, sur un terrain de camping ou à proximité d'un hôtel)	4% du tarif/nuitée HT (plafonné à 1,75€)	+ 10%	1,93€ maximum = TTS

(1) arrondi au centième supérieur

* **Exemple 1** : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **4 personnes dont 2 enfants**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

4% x (100/4) = 1,00€ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 1,10€/adulte. Ainsi, dans cet exemple, la taxe de séjour totale pour cette nuitée s'élève à 1,10€ x 2 adultes = 2,20 €.

* **Exemple 2** : un meublé de tourisme non classé à 100€ HT la nuit pour **2 adultes**, avec un pourcentage délibéré à 4% (pour la part communautaire)

4% x (100/2) = 2,00€ de taxe de séjour/adulte + 10% de taxe départementale additionnelle, soit 2,20€/adulte. Dans ce cas, la taxe applicable est plafonnée à 1,75€ par nuitée + 10%, soit 1,93 par adulte. Soit 3,86€ par nuitée pour 2 adultes.

Pour simplifier et calculer votre TTS (**Tarif de la taxe de séjour**) pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, utiliser la formule suivante :

$$\text{TTS} = (\text{prix d'une nuitée} / \text{nombre de personnes}) \times 0,044$$

Concernant les plateformes de location: Depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les plateformes doivent collecter la taxe de séjour et la reverser à la collectivité, selon les nouvelles règles et au bon tarif. Ainsi **votre annonce doit indiquer le classement de votre hébergement**.